

Nantes, le 23 décembre 2022

Direction de la Santé Publique et Environnementale
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

Affaire suivie par Magalie FARAMUS
02 49 10 41 40
ARS-PDL-SE@ars.sante.fr

NRéf : 22_110_44_ICPE

La responsable du Pôle
Evaluation des Risques – Risques émergents

à

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
Direction des coordinations de politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société GSM – commune de Saint-Colomban

Par courriel en date du 21 novembre 2022, vous sollicitez mon avis sur le dossier de renouvellement et d'extension présenté par la société GSM en vue de renouveler pour 20 ans l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière de la Grande Garde à Saint-Colomban.

I. Caractère suffisant du dossier et avis sur le projet

Suite à l'analyse des rejets associés au fonctionnement du site, je vous informe que ce dossier m'apparaît **complet** et **régulier** et n'appelle pas de remarques majeures ou rédhitoires de ma part pour la tenue de l'enquête publique.

II. Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier, et notamment de chacune des étapes de la démarche de l'évaluation des risques sanitaires, que les informations transmises sont représentatives du site et proportionnelles aux enjeux.

Ce projet est implanté en zone rurale. Les premières habitations sont situées en limite de la carrière, soit à environ 150 m de la limite d'exploitation.

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite sous forme qualitative selon les principes de la circulaire du 9 août 2013. La roche exploitée étant du sable qui comprend une part de silice pouvant présenter un risque sanitaire, le maître d'ouvrage a intégré cette substance dans son évaluation.

L'étude conclut qu'en fonctionnement normal et, en l'état actuel des connaissances, les émissions ne présenteront pas d'impact significatif sur la santé des populations riveraines.

S'agissant de l'impact sur le niveau de la nappe et en particulier sur les puits riverains servant à l'alimentation en eau potable, le pompage à l'exploitation destinée à baisser le niveau d'eau pour pouvoir utiliser la pelle hydraulique sera abandonné, les eaux de process seront maintenues en circuit fermé et les eaux chargées seront rejetées dans le même bassin que le pompage d'eau claire. L'incidence sur la qualité des eaux souterraines est jugée négligeable. Le suivi mensuel de la qualité des eaux souterraines sera poursuivi.

S'agissant des nuisances sonores, la modélisation des nuisances sonores liées à l'extension ne montre pas de dépassement des niveaux sonores autorisés. Les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores sont une réduction de la plage horaire de fonctionnement, le recul de l'emprise d'extraction et la mise en œuvre de merlons. Des points de mesures acoustiques en zones à émergence réglementée seront ajoutés dans les futures campagnes annuelles de mesure.

S'agissant des émissions de poussières, aucune surveillance n'était en place jusqu'ici pour suivre les retombées de poussières. Pour limiter les envols de poussières et les retombées, des merlons et des écrans végétaux seront mis en œuvre, la voie en enrobé sera nettoyée régulièrement et les pistes seront arrosées par temps sec.

III. Conclusion

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à l'autorisation de ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

P/ La responsable du Pôle Evaluation des Risques –
Risques émergents



Magalie FARAMUS